Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 13 février 2018
A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-huit, le 13 février, à seize heures
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels) **, Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant de Carlencas et Levas), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (délégué titulaire du Bousquet d'Orb)**, Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY**(Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline** EDO (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb**), Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC–LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian MAS** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué Titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée Titulaire de Lamalou les Bains) **, Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **WEISLINGER Gilbert** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Bilière) **, Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains).

Procurations : **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) procuration à Jean Bernard DURAND**, Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas) procuration à Alain BOZON, **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) procuration à Danielle GASSAN**, Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de la Tour sur Orb) procuration à Marie Aline EDO.

Absents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquière**), Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Sylvie BOUVIER** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER.**

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 38** **Votants : 43**

Membres en exercice : 48
Présents : 38
Absents : 5
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du précédent conseil

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Question n°1 : Acquisition de panneaux photovoltaïques sur le site du Fraïsse
Cession d'actifs de la centrale solaire de Quirinus.
Rapporteur : **Aurélien MANENC**

TOURISME :

Question n° 2 : Demande de subvention **-** création d'un itinéraire patrimonial à Boussagues (La Tour sur Orb).
Rapporteur : **Guillaume DALERY**

ENFANCE ET JEUNESSE :

Question n° 3 : Structuration du service de l'ALSH – création d'un poste de Directeur Adjoint
Rapporteur : **Luc SALLES**

Information Enfance et Jeunesse : présentation de l'étude de diagnostic

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question n°4 : Transfert de compétence « Développement Economique » - Transfert d'emprunt de l'immobilier d'entreprise Paul BOYE
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 5 : Approbation du bail à construction avec l'entreprise Paul Boyé-
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

FINANCES :

Question n°6 : Approbation des attributions de compensations prévisionnelles 2018
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°7 : Délégation de signature à M. le Président / Ajout « création, modification ou suppression des régies comptables »
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°8 : Tarifs de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement -ALSH
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°9 : Tarifs des entrées de la Base de Loisirs de la Prade
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°10 : Tarifs des composteurs du Service Environnement de Grand Orb
Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n°11 : Créances irrécouvrables
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

ADMINISTRATION GENERALE :

Question n°12 : Extension de la commission « Enfance-Jeunesse » à la « Politique de la ville »
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

MARCHES PUBLICS :

Question n°13 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de Marchés Publics : Marchés conclus en 2017
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

RESSOURCES HUMAINES :

Question n°14 : Politique de la ville – Création d'un poste de chargé de mission
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n°15 : Service Ingénierie - Création d'un poste de technicien
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°16 : Grand Orb Environnement – Création d'un poste de responsable du service déchets *(en remplacement du poste de Directeur des services techniques Cat A supprimé)*
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°17 : Maintien d'un emploi permanent à temps non complet 18 heures hebdomadaire.
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°18 : Création d'un emploi permanent à temps complet Gestionnaire finances et ressources humaines
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n°19 : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique, modifiant, la participation des collectivités aux frais de fonctionnement de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé, invite les conseillers à désigner le Secrétaire de séance et à approuver le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire.

A l'unanimité, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée et le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire a été approuvé.

Question n° 1

Objet : Acquisition de panneaux photovoltaïques sur le site du Fraïsse Cession d'actifs de la centrale solaire de Quirinus.

Le territoire de la Communauté de communes Grand Orb est particulièrement propice au développement des énergies renouvelables, de nombreuses installations y sont en activité ou bientôt fonctionnelles. Grand Orb est particulièrement engagée sur la voie de l'autonomie énergétique.

Le site des Terres Rouges est un bel exemple de cette volonté d'accompagnement de la collectivité. La société Valéco y exploite depuis 2015, sur des terrains communautaires, un parc solaire de haute technologie.

En parallèle au lancement de ce projet, il faut savoir que la société Valéco a installé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communautaire de « Grand Orb Environnement », situé au Fraïsse. Valéco est à ce jour propriétaire de la toiture photovoltaïque et a créé une société pour l'exploiter : la SARL Centrales solaires Quirinus.

Dans une logique d'éco-exemplarité, Grand Orb souhaite aujourd'hui procéder à l'acquisition de cette toiture photovoltaïque, par le biais d'une cession d'actifs avec la Centrale solaire de Quirinus, dans les conditions régies par l'article L.1582 et suivant du code civil.

La Centrale solaire de Quirinius comprend les éléments immobiliers suivants :

Matériel :

- 395 Panneaux photovoltaïques de marque CSUN modèle 250-60P
- 4 onduleurs de marque REFUSOL 020k
- Support d'intégration au bâti marque ADIWATT
- 1 armoire électrique de protection BT (TGBT)
- 4 boitiers de protection courant continu (coffrets CC)

Contrats :

- Contrat d'achat électricité photovoltaïque avec EDF AO
- Convention de raccordement avec ENEDIS
- Convention d'exploitation avec ENEDIS
- Contrat d'accès au réseau de distribution en injection avec ENEDIS

Le prix d'acquisition est fixé à 136 964 € HT.

Il est proposé au Conseillers Communautaires, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de panneaux photovoltaïques sur le site du Fraïsse comme présenté ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En raison de l'absence de Monsieur Aurélien MANENC, Monsieur Yvan CASSILI est désigné rapporteur de cette question.

DÉBAT :

Monsieur Jean Claude BOLTZ, demande qu'el est l'intérêt pour Grand Orb de mener cette opération ?

Monsieur Yvan CASSILI indique que cette opération ne demande aucun effort financier de la part de Grand Orb durant 8 ans et ensuite un bénéfice lors de la vente d'électricité à EDF.

Katia FAURE à la demande du Président indique qu'une recette annuelle d'un montant de 20 000€ est attendue au terme de l'amortissement.

Madame Danielle GASSAN, souligne qu'il est possible de contractualiser avec d'autres fournisseurs qu'EDF, elle pense à Energie Verte, Enerco…. Car si ce que nous voulons c'est de l'électricité qui ne provient pas du nucléaire, il faut faire augmenter la demande d'électricité propre, et ainsi petit à petit sortir du nucléaire et produire notre propre électricité.

Katia FAURE à la demande du Président indique que c'est impossible pour cette opération car elle était déjà engagée avec ENEDIS, mais qu'à l'avenir, pour de prochaines contractualisations cela sera possible.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 2

Objet : Demande de subventions - création d'un itinéraire patrimonial à Boussagues (La Tour sur Orb).

Création d'un itinéraire patrimonial à Boussagues (la Tour sur Orb)

Le développement touristique est un axe essentiel de la communauté de communes Grand Orb. Ce territoire au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, dispose de nombreux atouts, activités de pleine nature, thermalisme, œnotourisme et découvertes patrimoniales.

En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.
Aujourd'hui il est proposé la création d'un itinéraire patrimonial à Boussagues qui permettra une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- ✓ Un dépliant touristique avec la description des itinéraires en mettant en exergue les points d'intérêt patrimoniaux du village,
- ✓ Des panneaux d'interprétation répartis dans le village,
- ✓ De la signalétique touristique.

Pour la création de cet itinéraire, le budget prévisionnel s'élèverait à 10 677,68€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de : 1 708,43 €
- Fonds Leader : 6 833.72 €
- Auto Financement : 2 135.53 €

Soit un montant total HT de l'opération de 10 677.68 €

Arrivée de Monsieur Fabien SOULAGE à 16h22.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Structuration du service de l'ALSH- création d'un poste de Directeur adjoint occasionnel pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « les Enfants des Sources » en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Par délibération 2017/083 du 22 Juin 2017, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le recrutement des emplois d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sous contrats d'engagements éducatifs.

Les arrêtés du 09 Février 2007 et du 20 Mars 2007 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent les personnes autorisées à exercer les fonctions de directeur et animateur dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
L'arrêté du 13 Février 2007 précise les conditions permettant au préfet d'accorder pour une période maximale de 12 mois une dérogation pour qu'un agent titulaire d'un diplôme de l'animation puisse exercer les fonctions de directeur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter un animateur qualifié sur les fonctions de directeur adjoint de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources », après accord par dérogation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Ce recrutement permettra de mettre en place un binôme à la tête de la direction de l'ALSH capable à eux deux de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de la structure (7h45-18h15, soit 10h30), en respectant les seuils réglementaires de travail journalier et hebdomadaire.

Dans ce projet de nouvelle organisation, les missions du directeur adjoint seront différentes selon la composition de l'équipe pédagogique.
On parlera de co direction, quand le directeur titulaire sera présent, et de direction quand le directeur titulaire sera absent.

Monsieur le Président propose ce recrutement dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), Tous les aspects spécifiques au contrat d'engagement éducatif (régime dérogatoire au code du travail sur le temps de travail et de repos, la rémunération) détaillés dans le recrutement des emplois d'animateur sont reconduits et valables pour le recrutement d'un emploi de directeur adjoint.

ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- En co direction, comme en animation, 9 heures de travail par journée de contrat, de 07h45 à 16h45, de 8h30 à 17h30 ou de 9h15 à 18h15 (conformément à l'article L3121-33 du code du travail, une pause de 20 minutes minimum sera accordée car le temps de travail journalier dépasse les 6 heures consécutives)
- En direction, 10h30 de travail par journée de contrat, de 07h45 à 18h15.
- Les temps de repos pour un contrat à temps plein sont prévus le samedi et dimanche
- pour les mini séjours accessoires organisés, le directeur adjoint bénéficiera des temps de repos suivants :
  - Mini séjour de 3 jours – suppression du repos quotidien – le repos compensateur (3x11 heures) est intégralement accordé à la fin de la période d'accueil
  - Mini séjour de 4 jours – suppression du repos quotidien – pendant la période d'accueil, 8 heures de repos compensateur seront pris en 1 fois ; à la fin de la période, octroi du surplus, soit 36 heures (4x11h-8h)

➢ **LA REMUNERATION**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir les taux suivants, par jour, qui prennent en compte le travail et les responsabilités de la fonction.

- Sur la structure d'accueil

Co direction 70€
Direction 80€

- Sur les encadrements de minis séjours accessoires

Co direction 100€
Direction 110€

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la prise en charge des frais liés à la préparation des repas pique-nique par les agents d'animation (directeur ou animateur).

Il est proposer aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le recrutement, selon la période et les besoins, d'un directeur adjoint sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal « les Enfants des Sources »,

- Adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,

- accepter la prise en charge financière des repas pique-nique préparés par les agents d'animation (directeur ou animateur),

- autoriser le Président à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

- doter cet emploi d'une rémunération journalière, qui diffèrera en fonction des missions du directeur (co direction ou direction) et de la nature de l'accueil,

- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

INFORMATION AUX CONSEIL

Présentation de l'étude de diagnostic

Le Président rappelle que Grand Orb et la CAF sont liés par deux contrats qui actent les préconisations d'actions de la CAF :

- Le contrat enfance et jeunesse (CEJ). Y sont développés les axes de travail par fiches thématique ainsi que leur financement.
- La convention territoriale globale (CTG) qui balaie plus largement les thématiques du CEJ et prévoit le pilotage des actions.

Lors de la création de Grand Orb, trois collectivités ont des Contrats enfance et jeunesse :

- Grand Orb
- Bédarieux
- SIVOM la cardabelle.

Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017. La signature du nouveau contrat est prévue pour cet été.

Grand Orb est un territoire aux richesses multiples. De nombreuses actions sont mises en place par les collectivités et la vie associative est très présente. Néanmoins nous n'avons qu'une vision partielle des besoins des familles au travers des 3 secteurs couverts par un Contrat Enfance Jeunesse. Les services ne sont pas représentés de la même manière sur l'ensemble de GO.

Afin de définir les champs d'actions à développer dans les prochains CEJ et CTG et de nous adapter plus efficacement au besoin de la population tout en rationnalisant l'existant et en l'utilisant à bon escient ; la CAF et Grand Orb ont souhaité qu'une étude soit menée afin de nous apporter une connaissance plus affinée des besoins sur l'ensemble du territoire et de les objectiver.

Lors du comité de pilotage du CEJ de septembre dernier, il a été acté qu'un diagnostic de territoire serait mené sur les thématiques concernées :

- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale

Les objectifs de l'étude :

- Analyser l'évolution de la population (impact des soldes naturels et migratoires, répartition territoriale et caractéristiques socio-économiques, etc.).

- Identifier les besoins réels des familles, des enfants et des jeunes.
- Permettre aux élus de structurer et définir les orientations et les stratégies en matière de politiques publiques « enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale ».

- Etablir des modes d'organisation et des plans d'action afin de répondre au mieux aux besoins des familles, des enfants et des jeunes.

- Adapter les investissements en matière de développement de services.

- Proposer des actions innovantes.

Le cabinet SCIC SAPIE a été retenu pour cette étude, il se situe à LIMOUX. L'équipe se compose de 4 intervenantes spécialisées dans les domaines requis. Son expérience dans ce domaine est multiple.

Le cahier des charges prévoit trois phases pour la réalisation de l'étude :

1. Etat des lieux relatifs à la demande des publics
2. Analyse relative à la structuration de l'offre en faveur des publics
3. Synthèse et préconisations d'interventions

Le premier comité de pilotage s'est réuni le 15 janvier et l'étude se poursuit jusqu'au mois de mai. Les résultats de cette enquête seront présentés en Conseil communautaire.

DÉBAT :

Jean Claude BOLTZ, souhaite savoir si le SIVOM la Cardabelle est représentée ?
Il demande également si l'association petite enfance de Saint Gervais est associée à l'étude.

Luc SALLES indique que oui, le travail est mené avec les trois signataires donc avec la Cardabelle. Il précise également que l'association petite enfance de Saint Gervais est associé à l'étude depuis le démarrage et que celle-ci et qu'elle va faire l'objet d'un entretien avec le Cabinet très prochainement.

Question n° 4

Objet : Transfert de compétences « développement économique » - transfert d'emprunt de l'immobilier d'entreprise Paul Boyé

Transfert d'emprunt Hôtel d'activités économiques Bédarieux

La Communauté de communes a approuvé l'intérêt communautaire par délibération du 8 novembre 2016 et notamment pour la compétence « Développement économique ».

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Développement économique » énonce la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 29 septembre 2017 pour évaluer le montant des charges après avoir défini les critères d'identification des zones d'activité et des immobiliers d'entreprises.

L'hôtel d'activités économiques « Usine PAUL BOYE TECHNOLOGIES, d'intérêt communautaire, est transféré à la Communauté de communes Grand Orb à compter du 1er janvier 2017.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la substitution de la Communauté de communes dans l'ensemble de ses droits et obligations selon l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat d'emprunt de « l'hôtel d'activités économiques » souscrit le 27 mai 2011 pour les travaux d'investissement de l'hôtel d'activités économiques est par conséquent transféré à la Communauté de communes Grand Orb selon les caractéristiques suivantes :

Contrat de prêt n° 02B8NZ017PR de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
Taux fixe : 3,99 %
Taux apparent : 3,987 %
Echéance annuelle : 53 286,48 €, prélevée le 6 janvier.
Date de fin d'échéance : 6 septembre 2036.
Capital restant dû au 31 décembre 2016 : 727 397,64 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver le transfert d'emprunt de la commune de Bédarieux à la Communauté de communes, selon les caractéristiques ci-après :

- Contrat de prêt n° 02B8NZ017PR de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
- Taux fixe : 3,99 %
- Taux apparent : 3,987 %
- Echéance annuelle : 53 286,48 €, prélevée le 6 janvier.
- Date de fin d'échéance : 6 septembre 2036.
- Capital restant dû au 31 décembre 2016 : 727 397,64 €

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 5

Objet : Approbation du bail à construction avec l'entreprise Paul Boyé

La Communauté de communes Grand Orb a mis en conformité ses statuts au regard le loi NOTRe par la suppression de l'intérêt communautaire de la compétence « Développement Economique » au 1er janvier 2016.

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2017 et a approuvé le transfert de charges lié à la compétence « Développement Economique ».

En conséquence, l'immobilier de l'entreprise Paul BOYE situé sur la commune de Bédarieux fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit par la commune de Bédarieux à la communauté de communes Grand Orb.

La communauté de communes exerce tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de « vendre le bien ».

En 2018, l'entreprise Paul BOYE a le projet de réaliser l'extension de l'usine par l'agrandissement de l'unité de production d'une surface de 310 m², en accolant un volume réalisé en charpente métallique avec une toiture plate.

Le projet vient se positionner sur la zone de livraison actuelle et le parking existant est conservé.

Il est proposé de réaliser un bail à construction avec l'entreprise Paul BOYE. En effet, ce bail permet au propriétaire de céder l'usage du terrain à un preneur qui s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état pendant toute la durée du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des constructions revient au bailleur.

Le montant des travaux de construction est fixé à 350 000 €

Le bail est consenti pour une durée de 30 ans avec un loyer fixé à 500 euros annuel.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la mise à disposition de l'immobilier d'entreprise Paul BOYE par la commune de Bédarieux
- D'approuver le bail à construction avec l'entreprise Paul BOYE
- De fixer la durée du bail à 30 ans
- De fixer le montant du loyer à 500 euros annuels

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2018

OBJET : Attribution de compensation prévisionnelle 2018

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 septembre 2017 pour évaluer les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

Elle se réunira dans le courant du premier semestre 2018 afin d'évaluer les nouveaux transferts de charges qui s'opéreront en 2018.

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2018 reprend donc d'une part le montant des attributions de compensation approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, et d'autre part le reversement d'IFER perçu en 2017, conformément au rapport de la CLECT du 17 septembre 2015 approuvé par délibération du 1er octobre 2015.

Le Président rappelle que dans un souci de solidarité territoriale et pour tenir compte du volontarisme des communes accueillant ce type d'installation, la Communauté de communes fait le choix de reverser une partie de l'IFER (perçue sur les installations de production d'énergies vertes d'origine éoliennes, hydrauliques ou photovoltaïques) aux communes d'implantation, sur la base du montant perçu la première année d'imposition (année de référence).

Selon le schéma suivant :

- Puissance totale du champ inférieure à 10 Mw : reversement de 40 % de la cotisation perçue ;
- A partir de 10 Mw et au-delà : reversement de 15 % (pour la production supérieure à 10 Mw)

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Commune	Attribution de compensation définitive 2017	CHARGES (-) ou RECETTES TRANSFEREES		Attribution de compensation prévisionnelle 2018
		Services mutualisés Culture (actualisation)	Reversement IFER	
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 895 242,61 €	- 6 799,32 €	11 618,00 €	1 900 061,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €

Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	- 550,48 €			- 550,48 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	20 551,18 €		21 805,00 €	42 356,18 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €		5 698,00 €	112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €			899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €			102 224,23 €
Lunas	34 295,20 €		25 460,00 €	59 755,20 €
Pezenes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
Saint Etienne Estrechoux	- 1 885,08 €			- 1 885,08 €
Saint Geniès de Varensal	- 372,48 €			- 372,48 €
Saint Gervais sur Mare	- 4 929,90 €			- 4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
TOTAL	**4 014 600,08 €**	- 6 799,32 €	64 581,00 €	**4 072 381,76 €**

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Délégation de signature à M. le Président : ajout « création, modification ou suppression des régies comptables »

Par délibération n°2016-133 en date du 14 décembre 2016, prise en application des articles L. 5211-2, L 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée du mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux

2. De procéder dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous :
   - En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même attraite devant une juridiction pénale
   - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
   - Dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

10 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire

11 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

12 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes

13 D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

14 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passées en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux en tant que pouvoir adjudicateurs et entités adjudicatrices
- 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service en tant que pouvoir adjudicateur
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services en tant qu'entité adjudicatrice.

Et ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris les avenants de plus de 5 %) ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

15 Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général

Suite à la dissolution de quatre budgets annexes au 31 décembre 2017, il est nécessaire de créer les anciennes régies d'avances et de recettes existantes sur le Budget Principal.

Afin de simplifier les créations et suppressions de ces régies, il est proposé d'étendre la délégation au Président, pour que les décisions soit prises par arrêté et plus par délibération.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter le point 15 suivant :

16 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Au même titre que les autres actes de gestion pris en application de cette délégation de compétence, il en sera rendu compte lors des séances ordinaires du Conseil Communautaire.

Le reste de la délibération du 14 décembre 2016 demeurant inchangé.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Tarifs de la structure d'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Suite à la dissolution du budget annexe ALSH au 31 décembre 2017 et à son intégration au Budget Principal à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de la Régie « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (Caf) contribue au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs, notamment grâce aux prestations de services directement versées aux gestionnaires et à l'aide aux loisirs accordée aux ayants droits.

Depuis 2017, la CAF a demandé à chaque organisateur de mettre en place une tarification modulée prenant en compte les ressources financières (revenus, prestations familiales) et la composition de chaque foyer, en s'appuyant sur le quotient familial (QF).

$$QF = \frac{\text{Ressources financières mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial est calculé chaque début d'année, et il peut être recalculé en cours d'année si des changements de situation familiale et/ou professionnelle sont déclarés.

- **Tarification modulée sur la structure d'accueil**

tarif de référence	journée	1/2 journée
	9,50 €	5,50 €

QF	pourcentage du prix de référence restant à la charge de la famille
0-400	30%
401-800	35%
801-1000	75%
1001 - 1200	80%
1201-1400	85%
1401 - 1600	90%
+1601	100%

	reste à charge familles (aide aux loisirs déjà déduite)	
QF	journée	1/2 journée
0-400	2,85 €	1,65 €
401-800	3,30 €	1,90 €
801-1000	7,10 €	4,10 €
1001 - 1200	7,60 €	4,40 €
1201-1400	8,10 €	4,70 €
1401 - 1600	8,55 €	4,95 €
+1601	9,50 €	5,50 €

éligible à l'aide aux loisirs CAF
QF < ou= 800
2.30€ par ½ journée

A ces tarifs s'ajoutent :
Le supplément hors territoire Grand Orb : 1.80 € par ½ journée
Le supplément repas : 3.75 €

- **Tarification modulée sur la structure d'accueil pour les autres familles (MSA, autres CAF, familles d'accueil)**

Les tarifs applicables aux deux premières tranches (QF 0-400 et 401-800) ne concernent que les allocataires de la CAF de l'Hérault, car elle seule reverse directement une quote-part de 2.30€ par demi-journée à la collectivité territoriale gestionnaire.

Les familles ne relevant pas du régime général CAF de l'Hérault sont directement destinataires de l'aide accordée par leur caisse, si ayants droits.

Ainsi, la collectivité gestionnaire appliquera le tarif sans abattement suivant :

tarif de référence	journée	1/2 journée
	9,50 €	5,50 €

	reste à charge familles	
QF	journée	1/2 journée
0-1000	7,10 €	4,10 €
1001 - 1200	7,60 €	4,40 €
1201-1400	8,10 €	4,70 €
1401 - 1600	8,55 €	4,95 €
+1601	9,50 €	5,50 €

A ces tarifs s'ajoutent :
Le supplément hors territoire Grand Orb : 1.80 € par ½ journée
Le supplément repas : 3.75 €

- **Mini séjours accessoires**

L'ALSH « les Enfants des Sources » organise l'été des mini-séjours accessoires de 3 ou 4 jours (maximum 16 enfants).
Le tarif est fonction du programme mis en place.
Les familles allocataires CAF au QF < ou = à 800 bénéficient également de l'aide aux loisirs CAF.
Au tarif appliqué s'ajoute un supplément pour les familles domiciliées hors du territoire Grand Orb : 10 € par jour.

- **Enfants du personnel**

Les enfants du personnel de la Communauté de Communes Grand Orb bénéficient du tarif Grand Orb.

Il est proposé :

- D'approuver les tarifs pour L'Accueil de Loisirs sans hébergement « les Enfants des Sources » à compter du 1er janvier 2018 ;

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Tarifs des entrées de la Base de Loisirs - La Prade

Suite à la dissolution du budget annexe BASE DE LOISIRS au 31 décembre 2017 et à son intégration au Budget Principal à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de la Régie « Base de Loisirs ».

Pour 2018, il est proposé les tarifs suivants :

TYPE	TARIF
Entrée simple tarif normal	4,50 €
Entrée simple tarif Organisme exterieur	4,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 . 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées
Entrée simple tarif Organisme CC GO	3,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 . 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées
Entrée simple tarif habitants de CC Grand Orb Utilisateurs tickets uniquement habitants de CC Grand Orb.	3,50 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Caution pour casier vestiaire (pour info les vestiaires ont été déplacés à l'exterieur à coté de la caisse et fontionneront desormais en libre service)	1, 00€

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Tarifs des composteurs du Service Environnement de Grand Orb

Suite à la dissolution du budget annexe Grand Orb Environnement au 31 décembre 2017 et à son intégration au Budget Principal à compter du 1er janvier 2018, il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de la Régie « Grand Orb Environnement ».

Pour 2018, il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

TYPE	TARIF
Vente de composteur	20 €

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11

Objet : Créances irrécouvrables

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière de Lamalou les Bains demande de présenter au vote un état de créances irrécouvrables.

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante

- Le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Vu l'état de créances irrécouvrables établi le 18 décembre 2017 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Béziers du 27 octobre 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement pour le dossier de Madame REY-OJALVO Kathia née BOULOIS ;

Le Président propose de prononcer en créances éteintes les titres ci-dessous :

BUDGET	ANNEE	N° TITRE	DESIGNATION	MONTANT
PRINCIPAL	2016	613	Ecole de musique Trim 1 - 2016/2017	60 €
PRINCIPAL	2017	131	Ecole de musique Trim 2 - 2016/2017	60 €
PRINCIPAL	2017	356	Ecole de musique Trim 3 - 2016/2017	60 €
			TOTAL	180 €

Un mandat sera établi au compte 6542 pour les créances éteintes.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0
.

Question n° 12

Objet : Extension de la commission « Enfance-Jeunesse » à la « Politique de la Ville »

Vu la délibération du 30 avril 2014, approuvant la création de commissions intercommunales

Vu la délibération 2014/101 du 23 mai 2014 approuvant la composition des commissions,

Vu la délibération 2017/096 du 22 juin 2017 approuvant le renouvellement partiel des délégués dans les commissions

Le Président informe le Conseil de la nouvelle compétence « Politique de la ville » exercée par Grand Orb à compter du 1er janvier 2018.

Le Président propose de déléguer la fonction « Politique de la ville » à Luc SALLES, 8ème vice-président et d'étendre la commission « Enfance-jeunesse » à la « Politique de la Ville ».

Les membres de la commission sont les suivants :

1. Marie-Aline EDO
2. Florence MECHE
3. Sylvie BOUVIER
4. Valérie DORADO-HIREL
5. Danielle GASSAN
6. Marie-Line GERONIMO
7. Christiane LEDUC
8. Martine MOULY-CHARLES
9. Marie-Elisabeth LACROIX-PEGURIER
10. Serge VAUTHIER
11. Christine POUGALAN
12. Magalie TOUET

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'extension de la commission « Enfance jeunesse » à la « Politique de la ville »

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de Marchés Publics : Marchés conclus en 2017.

Conformément à la délégation de pouvoir du 3 juin 2015 en matière de marchés publics, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, en annexe, la liste des marchés conclus et notifiés sur la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Communauté de Communes Grand-Orb

LISTE DES MARCHES CONCLUS ET NOTIFIES

Période concernée : du 01/01/2017 au 31/12/2017

La consultation du (des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant inférieur à 25 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1704T	1704T/2	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	URBACO	34070	11 617.95	20/09/2017
1704T	1704T/4	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	GAUTREAU	34600	5 192.00	20/09/2017
1704T	1704T/8	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND	CHRIS FACADE	34600	24 654.90	20/09/2017
1704T	1704T/1	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND	FABRE	34600	24 907.80	20/09/2017
1704T	1704T/9	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND	PELISSE	34600	5 540.00	20/09/2017

1704T	1704T/3	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND	PONS ABELLA	34500	22 595.00	20/09/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 25 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1704T	1704T/6	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	REINAUDO CARRELLAGE	34500	50 000.00	20/09/2017
1704T	1704T/5	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	AVIGNON FRERES	34600	26 495.00	20/09/2017
1704T	1704T/7	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	AVIGNON FRERES	34500	29 924.00	20/09/2017
1704T	1704T/10	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE GRAND ORB	INEO-COFELLY	34872	33 000.00	20/09/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 186 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1602T	1602T/3	AFFERMISSEMENT TRANCHE 3 MARCHE RIPISYLVES	ONF	34094	67 419.00	14/12/2017
1602T	1602T/4	AFFERMISSEMENT TRANCHE 4 MARCHE RIPISYLVES	ONF	34600	62 657.10	14/12/2017
1602T	1602T/5	AFFERMISSEMENT TRANCHE 5 MARCHE RIPISYLVES	ONF	84300	77 566.50	14/12/2017

Fournitures

Marchés(s) d'un montant inférieur à 25 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
		COMPACTEUR MONOBLOC CARTON	GILLARD	77590	17205.00	30/01/2017
		BENNES	TAM BENNES	34190	24661.00	30/01/2017
		SAUVEGARDE DEUX SERVEURS NAS+LICENCES ASSOCIEES + INSTALLATION	PROXIEL	34080	4 326.00	19/04/2017
		ACQUISITIONET INSTALLATION D'UN SERVEUR- LICENCES-1 ONDULEUR POUR LE SIEGE DE GRAND-ORB	PROXIEL	34080	16 863.75	24/05/2017
		VALISE DIAGNOSTIC VEHICULES	AUTODISTRIBUTION NEOPARTS	34076	6 284.00	30/07/2017
		BACS DE COLLECTE	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS	69007	8199.95	04/09/2017
		MATERIEL DE TELEPHONIE –SIEGE GRAND-ORB	ABERIA	34500	8 863.30	10/11/2017

		COMPOSTEUR BIO ET OUTILS	PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS	69007	6 123.60	14/12/2017
		BERLINGO ELECTRIQUE	TRESSOL	34120	14539.30	14/12/2017
1711S	1711S	ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR	RUAN BUREAUTIQUE	34440	4 165.00	15/12/2017
		MOBILIER SALLE CONVIVIALITE GRAND ORB	BURO SPACE	34500	2 633.00	19/12/2017
		MOBILIER SALLE DE REUNION GRAND ORB	BURO SPACE	34500	10 084.08	19/12/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 25 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1605F/1	1605F/1/4	BENNE OM 8 M3 - ACQUISITION DE DEUX VEHICULES AFFECTES A LA COLLECTE DES DECHETS	IRIDE	13510	53 250.00	25/07/2017
1605/F2	1511F/1	ACQUISITION D'UN CHASSIS MAXI 12T DESTINE A ETRE EQUIPE D'UNE BOAM	GROUPE MARTY	34500	61 471.00	20/09/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 209 000 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date

1605F	1605F	CHASSIS 26 T - ACQUISITION DE DEUX VEHICULES AFFECTES A LA COLLECTE DES DECHETS	ABVI	34536	100 270.00	28/03/2017

Services

Marchés(s) d'un montant inférieur à 25 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1701S	1504/1MO	PRESTATION DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	PROXIEL	34080	10 800.00	1/04/2017
1703S	1703S/3	RISQUES DE RESPONSABILITE - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES	PNS ASSURANCE	75009	2 176.46 par an soit 9 794.07 sur 4 ans 6 mois	18/07/2017
1703S	1703S/4	PROTECTION JURIDIQUE - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES	2C COURTAGE	65003	889.35/an soit 4 002.07 sur 4 ans 6 mois	18/07/2017
1708MO	1708MO	MAITRISE D'ŒUVRE - PROTECTION DES BERGES PAR ENROCHEMENT DOMAINE DE LA PIECE	GAXIEU	34500	6 900.00	10/07/2017
		CONTROLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT SIEGE ADMINISTRATIF	VERITAS	11000	2 000.00	24/01/2017

		CONTROLE CSPS AMENAGEMENT SIEGE ADMINISTRATIF	LESUEUR MENIER COORDINATION	34370	1 025.00	21/04/2017
		MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION	SEBASTIEN VERNETTE	34500	16 500.00	23/08/2017
1709S	1709S	DIAGNOSTIC ENFANCE	SAPIE SCIC	11300	19 890.00	12/12/2017

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 25 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
1703S	1703S/1	RISQUES AUTOMOBILE - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES	SMACL	79031	9 704.72/an soit 43 671.24 sur 4 ans 6 mois	19/07/2017
1705MO	1705 MO	MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ABORDS DU LAC DE CEILHES	ARCADI	34500	27 360.00	19/12/2017
1703S	1703S/2	RISQUES DOMMAGE AUX BIENS - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES	SMACL	79031	8 577.51/ an soit 38 598.79 sur 4 ans 6 mois	19/07/2017

Question n° 14

Objet : Politique de la Ville - Création d'un poste de chargé de mission

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Président rappelle la prise en charge par la Communauté de Communes Grand Orb de la compétence Politique de la ville.

A cet effet il faut envisager le recrutement d'un agent de la filière administrative relevant du grade des attachés Territoriaux en qualité de chargé de mission de la politique de la ville pour mener à bien ce nouveau projet.

L'agent sera sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services ou de son chef de pôle.

Cet emploi permanent sera à temps complet soit 35 h/hebdomadaires à pourvoir à partir du 1er mars 2018.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée, d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de mission Politique de la Ville.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé de mission de la politique de la ville pour un poste à temps complet à compter du 1er mars 2018.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

  La mise en œuvre et le suivi du contrat de ville.

  L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

  Animation des instances prévues au titre du contrat (comité de pilotage et comités techniques).

Proposer les orientations annuelles et évaluer les actions et leur impact sur le territoire.
Superviser la programmation des actions.

Coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville auprès des partenaires institutionnels (services communaux et communautaires, porteurs de projets associatifs, partenaires et intervenants sur les QPV).

Assurer l'interface avec les services de la Préfecture et l'ensemble des partenaires.
Déploiement des dispositifs Réussite Éducative, politique d'insertion, politique de cohésion sociale, lutte contre la discrimination, prévention de la radicalisation, égalité homme/femme…et ce en fonction des besoins des territoires dont vous avez la charge.

Recherche des cofinancements nécessaires auprès de l'État, du département et de la Région en lien avec les services économiques de la Communauté de Communes Grand Orb.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2018

DÉBAT :

Monsieur Jean Claude BOLTZ, demande qu'el est l'intérêt pour Grand Orb de mener cette opération ?

Monsieur Yvan CASSILI indique que cette opération ne demande aucun effort financier de la part de Grand Orb durant 8 ans et ensuite un bénéfice lors de la vente d'électricité à EDF.

Richard AUBERT souhaiterait savoir ce qu'il advient du « Conseil Citoyen » existant à Bédarieux ?

Hélène VERNET-MARTIN à la demande de Monsieur le Président, précise que le Conseil Citoyen est rattaché au quartier prioritaire de la ville de Bédarieux et qu'il est entendu au sein du Conseil Municipal de la ville.
Donc cela ne change en rien la mission du Conseil Citoyen.

Jean Claude BOLTZ précise que si cela concerne la ville de Bédarieux quelle est le besoin de transférer à Grand Orb.

Katia FAURE à la demande du Président, souligne qu'il y a obligation suite au transfert de cette compétence même si effectivement la réussite éducative concerne exclusivement le quartier prioritaire, d'autres actions envisagées peuvent être mise en œuvre comme l'accueil d'enfants au collège de Bédarieux originaires de communes de Grand Orb.
Des actions sont déjà mises en œuvre pour le territoire, je pense à la Maison des Adolescents (MDA) qui accueille les enfants de Grand Orb.

LUC SALLES indique que le premier jeune accueilli est originaire de Saint Geniès de Varensal

Antoine MARTINEZ indique que plus d'informations concernant « la Politique de la Ville » seront données lors du prochain Conseil Communautaire.

Question n° 15

Objet : Service Ingénierie - Création d'un poste de technicien.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Président rappelle la nouvelle structuration du service bâtiment avec les spécificités afférentes à ce poste.
Ce poste sera pourvu par un agent de la filière technique relevant du grade des techniciens territoriaux.
L'agent sera sous la responsabilité du Directeur du pôle du service bâtiments.
Cet emploi permanent sera à temps complet et à effet rétroactif avec une prise de poste au 4 février 2018. Ceci pour des raisons de service et une identification urgente des besoins en matière d'étude, du suivi des opérations en cours.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Bâtiment.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Bâtiment à temps complet à compter du 4 février 2018

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.
- <u>l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :</u>

  Conduire les opérations de gros entretien et de travaux neuf dans le respect des règles e sécurité et des normes techniques en vigueur.
  Identification des besoins, estimation des coûts, conformités réglementaires, contractualisation et suivi prestataires
  Elaboration des documents techniques des différents marchés publics en lien étroit avec le service marchés publics de Grand Orb
  Participation à la consultation des entreprises
  Assurer le suivi technique, administratif et financier des marchés d'études et des travaux
  Suivre les études, els travaux, participer ou organiser des réunions de chantier et rédiger es comptes rendus
  Suivre et gérer les bâtiments intercommunaux et faire procéder à a vérification annuelle périodique obligatoire des bureaux de contrôle
  Assurer la conservation et l'actualisation des dossiers techniques sous Autocad.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 4 février 2018

DÉBAT :

Jean Louis LAFAURIE, indique qu'il souhaiterait qu'un parcours d'insertion soit mis en place pour les futurs recrutements. Il est difficile de suivre le mouvement de personnel.

Frédéric BURON à la demande de Monsieur le Président, précise que ce technicien aura pour mission de suivre les dossiers en cours, mais aussi de mener un travail sur la problématique des bâtiments et locaux de Grand Orb. Cela va nous permettre de traiter les travaux de façon plus optimales et plus activement.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 16

Objet : Grand Orb Environnement – Création d'un poste de responsable du service déchets

(en remplacement du poste de Directeur des services techniques Cat A supprimé)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Président rappelle le départ du Directeur des services technique et responsable du pôle déchets au 31 janvier 2018.
A cet effet il faut envisager le recrutement d'un agent de la filière technique relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

L'agent sera sous la responsabilité de l'Adjointe à la Direction.
Cet emploi permanent sera à temps complet à pourvoir au 1er mars 2018.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du service déchets.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable du service déchets à temps complet à compter du 1er mars 2018.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A ou B.

- <u>l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :</u>

  Apporter une aide à la décision pour la mise en œuvre des orientations communautaires dans le domaine technique, celui des déchets et du développement durable
  Organiser et optimiser les procédures et l'activité de la direction en lien avec les chefs de services
  Elaborer les cahiers des charges techniques pour la consultation des entreprises et des bureaux d'études, en lien avec le service des marchés publics
  Assurer le suivi de la facturation du traitement des déchets dans le cadre de la réglementaire des marchés publics
  Proposer le développement de nouvelles filières de collecte, valorisation, recyclage, réutilisation des déchets en lien avec la croissance de la filière déchets
  Participer à l'élaboration budgétaire et suivre le budget investissement du service de collecte de déchets
  Participer à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement du service collecte des déchets
  Rechercher et élaborer les dossiers de demandes de subvention sur les projets en cours

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
-
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2018

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 17

Objet : Maintien d'un emploi permanent à temps non complet 18/35 heures hebdomadaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la prise de compétence GEMAPI, et du transfert du personnel du SIVU de la Mare, il convient de renforcer les effectifs du service financier.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de gestionnaire financier à temps non complet, soit 18/35ème pour renforcer ce service sur des missions comptable.

Les principales missions concerneront :

- ✓ la saisie des liquidations, des titres de recette, d'annulation
- ✓ le suivie du budget
- ✓ l'élaboration et suivi des dossiers afférents au service financier

Cette création de poste est proposée avec un effet rétroactif au 1erfévrier 2018 compte tenu de l'urgence pour la gestion des dossiers de ce service.

Cet emploi sera proposé à un agent fonctionnaire déjà en poste, de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Cet agent travaillant actuellement 10/35eme verra son temps de travail augmenté à 18/35eme.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- D'approuver la création d'un emploi de gestionnaire financier à temps non complet soit 18/35eme,
- De modifier ainsi le tableau des emplois au 1er février 2018,
- D'Approuver un recrutement en interne avec augmentation du temps de travail d'un agent fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- D'Inscrire au budget 2018 les crédits correspondants

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 18

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet Gestionnaire finances et ressources humaines

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin urgent de structurer le service des ressources humaines,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire financier/Ressources Humaines à temps complet, pour renforcer notamment le service Ressources Humaines :

- Rédiger des actes administratifs (positions, promotions, cessations de fonction, contrats, etc.) et préparer les délibérations
- Élaborer les tableaux pour les avancements de grade et la promotion interne
- Préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables mensuels
- Saisir les éléments de gestion administrative du personnel dans le SIRH
- Gérer les situations d'absence pour maladie, en lien avec le Comité Médical, la Commission de Réforme et l'assurance statutaire
- Préparer et instruire les dossiers retraites et médailles
- Participer à l'organisation des comités techniques
- Mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière
- Élaborer la N4DS (Nouvelle Déclaration 4 des Données Sociales unifiées)
- Recueillir, agréger les données pour alimenter le bilan social et le rapport sur l'état de la collectivité
- Veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents

Cette création de poste est proposée à compter du 1er mars 2018 compte tenu de l'urgence pour la gestion des dossiers de ce service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire dans le cadre d'une mutation, de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe, ou par un contractuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Il est demandé aux Conseillers Communautaires :

- D'approuver la création d'un emploi de gestionnaire financier/Ressources Humaines à temps complet,
- De modifier ainsi le tableau des emplois au 1er mars 2018,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- D'Inscrire au budget 2018 les crédits correspondants

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique, modifiant, la participation des collectivités aux frais de fonctionnement de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les Membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault, ont mis en place une vaste opération de refonte de son activité de médecine préventive.

Dans ce cadre, neufs cabinets médicaux en santé du travail ont été créés sur l'ensemble du département permettant ainsi d'assurer un maillage territorial pertinent.

Au-delà de cette couverture, depuis le 1er janvier 2017, une facturation à l'acte a été mise en place et au terme d'une première année de fonctionnement, il s'est avéré que cette tarification peut rapidement devenir très onéreuse dans certain cas selon la complexité des situations traitées.

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur un avenant de convention qui propose une tarification mixte composée d'une part, d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement et d'autre part d'un tarif périodique.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

AVENANT
-
CONVENTION
-
MEDECINE PREVENTIVE

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après désigné « *CDG 34* », représenté par M. Christian BILHAC, Président,

Et

L'entité suivante :
CTE COMM GRAND ORB ci-après nommée « *l'entité* », représentée par M. MARTINEZ Antoine, dûment habilité par la délibération n°....., adoptée par l'assemblée délibérante le ..../..../201.....

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT

Par délibération n°2017-D-024, les membres du Conseil d'administration du CDG 34, ont décidé de créer une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de la masse salariale de chaque entité adhérente, de mettre en place un tarif par visite périodique égal à 55€ et de supprimer la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 6 de la convention relative à l'exercice de la médecine préventive, est modifié ainsi qu'il suit :

Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Tarif de l'examen médical périodique

Chaque examen médical périodique est facturé 55€.

Les examens médicaux afférents à l'embauche sont considérés comme étant des examens médicaux périodiques. Chaque examen médical afférent à l'embauche est donc facturé 55€.

En cas d'annulation ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif au(x) créneau(x) concerné(s) est dû par l'entité au CDG 34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité.

Prise d'effet

Les modalités de tarification prévues par le présent article prennent effet au 1er janvier 2018.

Evolution tarifaire

Le cas échéant, les tarifs mentionnés dans le présent avenant, sont réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

....., le ...../...../.....	Montpellier, le ...../...../.....
Pour l'entité,	Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34, FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT **Christian BILHAC,** Maire de Péret

MOTION Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 19

Objet : Motion contre la fermeture de classes dans les écoles du territoire de la Communauté de Communes Grand Orb

---

Le Conseil communautaire est informé de projet de fermetures de classe dans plusieurs écoles municipales du territoire.

Les élus de Grand Orb souhaitent se positionner vis-à-vis de ces fermetures. Des communes sont concernées notamment celle d'Hérépian.

Les propositions actuelles des services de l'Education nationale ne peuvent être acceptées par les élus communautaires.

Ces fermetures basées sur une logique comptable, ne prennent pas en compte le développement des communes.

En effet, les municipalités concernées ont effectué des investissements importants dans les bâtiments des écoles. Elles projettent également d'ouvrir de nouvelles zones constructibles qui vont garantir l'arrivée de nouvelles familles.

Considérant que la Communauté de communes souhaite plus que tout participer à la réussite scolaire et au bien-être des enfants, et considérant que la disparition des services sur nos bassins de vie participe à une désertification contre laquelle les élus luttent,

Les membres du Conseil communautaire SOUTIENNENT A L'UNANIMITÉ la présente motion ET S'OPPOSENT aux fermetures de classe dans les écoles de son territoire.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0